

123 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU CHŒUR DE LA BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019PIIC04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2019PIIC04 concernant « *La mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du chœur de la basilique Sainte-Marie-Madeleine* » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre concerne un marché de maîtrise d'œuvre sur un édifice classé au titre des monuments historiques au sens des dispositions du décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.

Conformément à ce décret, l'architecte mandataire, son associé ou son cotraitant doit remplir les trois conditions requises par l'article 4 dudit décret. Le candidat se présentant seul ou l'un des candidats d'un groupement doit remplir les trois conditions suivantes :

- être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 03 janvier 1977,
- être titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme de niveau équivalent,
- justifier d'une activité professionnelle régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les dix années qui précèdent l'ouverture de la consultation. Le mandataire de l'équipe ne pourra faire acte de candidature que pour une seule équipe.

À partir d'un diagnostic préalable réalisé en octobre 2017 par Monsieur Renzo Weider, Architecte DESTID, le présent marché aura pour objet la mission de maîtrise d'œuvre (mission de base complète) en vue de l'établissement d'un programme architectural et technique en 3 tranches concernant la restauration du chœur de la Basilique Sainte-Marie-Madeleine à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le vendredi 8 mars 2019 au :

- B.O.A.M.P. annonce n°19-36940 parue le 10 mars 2019
- J.O.U.E. annonce n°2019/S 051-117339 parue le 13 mars 2019

Vu les deux (2) propositions transmises avant la date limite de réception fixée au mardi 14 mai 2019 à 16h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Ouverture des plis) du jeudi 16 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du lundi 22 juillet 2019 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du lundi 22 juillet 2019,

*Au vu du rapport d'analyse des offres (joint en annexe au présent procès-verbal), et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé, **ARCHITECTURE ET HERITAGE (69 100) VILLEURBANNE.***

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif à « *La mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du chœur de la basilique Sainte-Marie-Madeleine* » avec **ARCHITECTURE ET HERITAGE (69 100) VILLEURBANNE** et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.